

UNION INTERPARLEMENTAIRE

CHEMIN DU POMMIER 5
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENEVE (SUISSE)

TELEPHONE + 41 22 - 919 41 50 - FAX + 41 22 - 919 41 60 - COURRIEL postbox@mail.ipu.org

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

REUNION-DEBAT SUR LA CONTRIBUTION DES PARLEMENTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL ET A SON EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

29 mai 2013, Genève

Remarques liminaires du Secrétaire général de l'Union interparlementaire M. Anders B. Johnsson

Bonjour,

Je tiens avant toute chose à vous dire combien je suis heureux que le Conseil des droits de l'homme ait décidé de débattre pour la première fois de la contribution que les parlements peuvent apporter à son travail et de l'utilisation qu'il pourrait faire de cette contribution dans ses délibérations. Je m'efforcerai de faire quelques recommandations sur le sujet, mais, si vous le permettez, je voudrais d'abord vous parler un peu de l'UIP.

L'UIP est une organisation politique internationale au service des parlements. Aujourd'hui, 162 parlements nationaux en sont membres et participent à ses travaux par l'intermédiaire de délégations représentant l'ensemble des forces politiques présentes au Parlement. Ils débattent des grands dossiers internationaux, dont les droits de l'homme ne sont pas le moins important.

L'UIP a une commission permanente des droits de l'homme et de la démocratie, ainsi qu'un programme destiné à aider les parlements à se familiariser avec les normes et mécanismes internationaux de droits de l'homme et à définir le rôle qui leur incombe au regard de ces instruments. Elle s'est aussi dotée d'un Comité spécialisé s'occupant des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires, convaincue que les parlementaires ne peuvent défendre les intérêts de celles et ceux qu'ils représentent que si leurs droits fondamentaux sont protégés.

L'UIP travaille par ailleurs en étroite relation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans de nombreux domaines. Nos deux organisations ont en effet publié conjointement un guide sur les droits de l'homme s'adressant aux parlementaires, dont j'espère que nous pourrons prochainement publier une nouvelle version au vu de la demande dont cet ouvrage fait l'objet.

L'UIP s'efforce en outre de faire connaître le Conseil des droits de l'homme et l'Examen périodique universel (EPU) aux parlements et de leur expliquer comment ils peuvent leur être utiles. Elle informe les parlements concernés lorsque leur pays va faire l'objet de l'Examen et organise des ateliers de renforcement des capacités, pour familiariser les parlementaires avec les rouages de l'EPU.

Ce travail est essentiel. Une étude récente de l'UIP a en effet montré que nombre de parlements ne connaissaient que très peu le travail du Conseil des droits de l'homme et les mécanismes de l'Examen périodique universel, mais les choses sont en train de changer, ce qui est une bonne nouvelle.

Monsieur le Président,

Un véritable partenariat entre les parlements et le Conseil exigerait que le Conseil noue un dialogue avec les parlements et tienne compte de leurs travaux. Je sais que tout le monde n'est pas entièrement de cet avis.

D'aucuns pensent que le Conseil pourrait difficilement s'adresser aux parlements, car chaque pays est souverain quant à la façon dont il s'acquitte de ses obligations en matière de droits de l'homme. Les sceptiques font valoir que les parlements ne sont pas des partenaires officiels de l'EPU et que le fait de les y associer risquerait d'ébranler les fondations d'une procédure universelle savamment étudiée. Ils craignent en outre que cela ne politise inutilement les débats à Genève.

Je voudrais essayer de dissiper ces craintes. Certes, les parlements ne sont pas expressément mentionnés dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies portant création du Conseil et nous ne prétendons pas le contraire. Cependant, le Conseil aurait fort à gagner à prendre en compte les travaux des parlements visant à améliorer l'application des droits de l'homme à l'échelon national. La plupart des recommandations que vous formulez au cours de l'EPU exigent en effet une action législative pour être suivies d'effet.

C'est là un fait établi et c'est ce qui explique pourquoi, l'année dernière, les Etats Membres de l'ONU ont adopté par consensus une résolution majeure sur l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP, dans laquelle ils engagent cette dernière à « apporter le concours des parlements à l'ensemble des organes conventionnels des Nations Unies chargés des droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme en s'inspirant de la coopération qui s'est instaurée ces dernières années entre l'Union interparlementaire, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les parlements des pays faisant l'objet d'un examen ».

Le simple fait de reconnaître que les parlements ont une contribution importante à apporter aux travaux du Conseil est essentiel. Les droits de l'homme ne sont pas un sujet technique. Ils exigent souvent des discussions et des décisions politiques difficiles. En ce sens, la composante politique est inévitable. Nous sommes d'avis qu'au lieu d'écarter les aspects politiques, il est important de les inclure en connaissance de cause. Les parlements peuvent en effet favoriser le débat public sur les droits de l'homme et y associer toutes les composantes de la société. Qui plus est, ils peuvent apporter une légitimité démocratique aux résultats des débats et mobiliser le public autour de l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme.

Si l'on admet qu'il serait utile d'associer les parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et en particulier à l'EPU, il importe alors de définir *comment*. La première chose serait de soumettre systématiquement les recommandations découlant de l'EPU aux parlements pour examen et suivi.

Or, cela amène une autre question : faut-il associer le Parlement à l'élaboration du rapport national ? Certains pensent qu'il s'agit là d'une compétence exclusive de l'Exécutif, ou que cela mettrait en péril l'indépendance du Parlement, tandis que pour d'autres, les parlements se rendraient utiles en prenant part à l'élaboration du rapport. Quel que soit l'angle sous lequel on considère la question, il semble au moins y avoir un consensus quant au fait que le Parlement doit être informé du rapport et avoir la possibilité d'en débattre.

Les avis divergent aussi quant à l'inclusion ou non de parlementaires dans les délégations officielles chargées de présenter le rapport de leur pays au Conseil. En revanche, nul ne conteste qu'il pourrait être utile que des parlementaires assistent au dialogue qui a lieu au Conseil, en

3

qualité d'observateurs, et fassent donc partie de la délégation officielle de leur pays. Idéalement, il faudrait que ces parlementaires représentent les différentes composantes politiques du Parlement et soient chargés des questions relatives aux droits de l'homme.

Monsieur le Président,

La question se pose ensuite de savoir comment le Conseil des droits de l'homme pourrait, avec l'aide de l'UIP, associer les parlements à ses travaux. Si vous le permettez, je voudrais vous donner quelques éléments de réflexion, après quoi je vous laisserai le soin de vous prononcer sur ce qu'il convient de faire.

Pour commencer, le Conseil pourrait adopter une déclaration officielle (résolution ou autre), reconnaissant le rôle que les parlements pourraient jouer dans son travail. A titre d'exemple, en 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté une déclaration générale sur sa relation avec les parlements. Dans cette déclaration, le Comité recommandait que les Etats parties veillent à ce que les parlements et les parlementaires participent pleinement à l'établissement des rapports, ainsi qu'à la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole, et suggérait plusieurs formules, dont vous souhaiterez peut-être vous inspirer.

L'exemple du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes montre que rien n'empêche le Conseil d'interroger les délégations officielles sur le degré de participation des parlements – présentation et/ou examen du rapport ou simple information sur les recommandations découlant de l'EPU.

Ensuite, l'UIP se propose de continuer à solliciter des informations des parlements des pays devant faire l'objet de l'EPU sur leur participation à l'Examen et en particulier à la phase de mise en œuvre. Elle le fait d'ores et déjà au sujet de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et tient le Comité régulièrement informé à ce sujet. Elle envisage d'en faire autant avec le Conseil des droits de l'homme. Ce travail peut se faire soit individuellement avec chaque pays, au moment de l'examen de son rapport, soit, ce qui est le plus souhaitable, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, auquel cas l'UIP informerait le Conseil des droits de l'homme de l'implication des parlements dans tous les pays dont la situation doit faire l'objet de l'Examen à telle ou telle session. N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions sur ce point.

Par ailleurs, le Conseil des droits de l'homme pourrait trouver utile de bénéficier du regard des parlements sur des questions précises de droits de l'homme. L'UIP serait tout à fait disposée à travailler avec les parlements sur une question donnée tout au long de l'année et à faire rapport au Conseil à ce sujet. Un tel rapport permettrait aux membres du Conseil de bénéficier d'informations intéressantes sur la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme. L'UIP travaille en fait déjà avec les parlements sur nombre des sujets dont traite le Conseil des droits de l'homme. Elle s'intéresse en particulier à la démocratie et à l'état de droit, aux droits de l'enfant, à la liberté d'expression et de réunion, aux handicaps, à la prise en compte des questions de genre et à la discrimination, ainsi qu'à la violence faite aux femmes, mais elle est ouverte à toutes vos suggestions.

En outre, le Conseil des droits de l'homme pourrait jouer un rôle essentiel pour qu'il soit systématiquement tenu compte du travail des parlements dans les procédures spéciales, que ce soit pour les travaux de recherche, l'organisation de missions ou la rédaction de rapports. Le renforcement de la coopération avec les parlements profiterait aux procédures spéciales, autant qu'au Conseil.

Le Conseil des droits de l'homme pourrait aussi faire en sorte que les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme soient ouvertes aux parlements, de façon à ce qu'ils aient pleinement connaissance du

travail du Conseil et de leurs propres responsabilités dans le domaine des droits de l'homme. Nous sommes d'avis que le renforcement des capacités doit s'inscrire dans une démarche globale et tendre à instituer des systèmes efficaces de protection des droits de l'homme à l'échelon national, avec la participation de tous les acteurs concernés. Nous pensons en outre qu'il serait utile de regarder de plus près le fonctionnement de certains systèmes nationaux de protection et de répertorier les bonnes pratiques susceptibles d'être suivies ailleurs. Là encore, c'est un effort auquel l'UIP est prête à participer.

Enfin, nombre de parlements ont modernisé leurs structures et leurs méthodes de travail ces dernières années et leur expérience dans ce domaine pourrait être utile au Conseil des droits de l'homme. Le *Rapport parlementaire mondial* publié par l'UIP et le PNUD sur l'évolution de la représentation parlementaire montre que, dans un environnement en constante évolution, les parlements et leurs membres ont dû s'adapter et trouver de nouveaux moyens d'aller à la rencontre des citoyens et de nouer un dialogue avec eux. De même, il ressort de nos travaux visant à promouvoir un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la vie politique que les parlements sont de plus en plus nombreux à prendre des mesures d'intégration du genre. Il serait utile pour nous tous, de tenir compte de la même manière du besoin d'ouverture, de changement et d'inclusion dans nos méthodes de travail.

J'espère que vous étudierez certains de ces éléments de réflexion, voire mieux, que vous suivrez certaines de mes suggestions. Je dirai pour conclure que je souhaite ardemment que l'UIP et le Conseil des droits de l'homme nouent une collaboration fructueuse.

Je vous remercie.